

Initiatives ministérielles

que personnellement c'est le genre d'amendement que j'appuierais.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui en troisième lecture, le projet de loi C-81, en est un qui est à caractère consultatif. Donc, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, certainement pas d'une façon légale, d'avoir à inclure dans le projet de loi une interprétation des résultats.

Cependant, je dois dire à mon collègue que le but de cette opération est de ramener le Québec dans le giron constitutionnel canadien. Alors, en partant de cela, à ce moment-là, il est bien évident que si les Québécois disent non, je pense que politiquement il ne serait pas très prudent pour un gouvernement, quel qu'il soit, de forcer une opinion ou une loi.

Je comprends très bien la position du Parti libéral du Canada dans ce débat. Nous apprécions leur appui à ce projet de loi, mais je pense que les craintes que mon collègue exprime ne sont pas fondées, à cause du caractère consultatif du projet de loi.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre vient de dire. Justement, j'aimerais souligner le fait que le ministre est député du comté avoisinant le comté de Chambly. Au contraire de ce que le député de Shefford, du Bloc québécois, a dit tantôt, j'admire beaucoup le travail que le ministre a fait, surtout pour les électeurs et les électrices dans son comté, des nationalistes et même des fédéralistes. Je trouve cela très important et il faut le souligner.

Mais la question que je veux poser au ministre est la suivante: Tantôt, le leader du gouvernement à la Chambre a dit que les gens qui votent contre ce genre de référendum sont plutôt des ennemis du Canada, qu'ils sont contre le Canada. Je sais que dans mon comté il y a des gens qui sont contre le référendum et je sais aussi que dans le comté du ministre, le comté avoisinant le mien, il y en a aussi qui sont contre.

Une voix: La majorité!

M. Edmonston: Je demande aujourd'hui. . . S'il vous plaît, je peux parler pour moi-même. Je lui demande s'il peut se dissocier de ces remarques qui s'adressent aux gens de son comté, qui sont peut-être nombreux à être contre le référendum, s'il peut se dissocier de ces remarques à l'effet que ces gens sont contre le Canada justement parce qu'ils sont contre le référendum?

• (1200)

M. Danis: Monsieur le Président, je n'étais pas présent lors des remarques qu'a faites le leader du gouvernement à la Chambre, mais de la façon dont je comprends l'intervention de mon collègue ici, il semble suggérer que si quelqu'un est contre ce projet de loi à la Chambre, il est donc contre le Canada. Je ne pense pas que l'on puisse

être contre ce projet de loi à cause de certaines technicalités qui ne sont pas dans ce projet de loi, et je comprends cela très bien.

Comme Québécois, le député de Chambly sait très bien qu'au Québec nous avons eu, en 1980, une loi qui était vraiment un modèle de loi référendaire. Par contre, mon collègue sait aussi que dans les quelque 600 référendums qui ont été tenus dans le monde occidental, environ 324 en Suisse et environ 300 dans tous les autres pays du monde, il n'y a jamais eu une législation semblable à celle qui existait au Québec en 1980. C'est une législation qui était exceptionnelle. Et la raison pour laquelle on a pu atteindre ce but en 1980—et la législation du Québec est sans doute très louable—était quant à moi le fait qu'on a pu établir un consensus. Il y avait un consensus dans la population à ce moment-là qui voulait que cela se fasse ainsi, dans les deux camps. Aussi, on n'avait pas ce qu'on a maintenant: des avis sur la Charte.

Mon collègue le sait très bien, on a discuté du projet de loi longuement avant d'en arriver à cette étape-ci. J'ai posé des questions directes,—je n'étais pas au comité, et mon collègue a dû faire la même chose s'il y était—au sous-ministre de la Justice, qui est en fait conseiller juridique du gouvernement, ainsi qu'au ministre de la Justice. Et, selon l'avis de ces gens-là, on ne pouvait pas procéder de la même façon qu'avec la loi référendaire au Québec. Cela aurait été contraire à la Charte. Les gouvernements doivent être responsables. Un gouvernement ne peut pas aller contre un avis du ministère de la Justice et des personnes dont c'est le devoir de conseiller le gouvernement. C'est pour cela qu'on a permis un certain nombre d'amendements en comité. Et ce que nous avons fait, c'est de voir à ce qu'il y ait une transparence absolue de toutes les dépenses faites dans une campagne référendaire, incluant celles du gouvernement.

Ce que mon ami, le député de Shefford, vient de dire est faux, car il sait très bien que toutes les dépenses du gouvernement sont rendues publiques. S'il y a un référendum, et si le gouvernement décide d'y participer, à ce moment-là, le gouvernement devra procéder en vertu de la loi et former un comité. Donc nous nous sommes assurés d'avoir une transparence, je pense, maximale, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous reprenons le débat. L'honorable député de Papineau—Saint-Michel.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat en troisième lecture et d'appuyer le projet de loi C-81.

J'ai écouté très attentivement toutes les interventions qui ont été faites, tant par les représentants du gouvernement que les députés des différents partis d'opposition. Et ce qui me surprend, c'est que plusieurs qui sont